



Politique de soutien aux entreprises

Fonds régions et ruralité

Volet 2 : Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC

Octobre 2020 | Dernière mise à jour : août 2024

Table des matières

1. FONDAMENT DE LA POLITIQUE.....	1
2. LAVAL ÉCONOMIQUE ET SON OFFRE DE SERVICES	1
3. POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES	2
Orientation 1 : Appui stratégique aux entreprises	2
Orientation 2 : Soutien financier aux entreprises	4
Orientation 4 : Attractivité et investissements	8
Orientation 5 : La promotion et l'intelligence économique	8
4. PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE	9
5. POUR NOUS JOINDRE	9

1. FONDEMENT DE LA POLITIQUE

Le Fonds régions et ruralité, volet 2 (FRR) a été institué par le gouvernement du Québec en vue de soutenir les municipalités régionales de comté (MRC) dans leur compétence de favoriser le développement local et régional sur leur territoire

Cette politique fait suite à l'entente intervenue entre la Ville de Laval et le gouvernement du Québec pour le terme 2020-2025 où sont précisées les obligations de la Ville à l'égard de l'utilisation du FRR. La Ville de Laval entend utiliser les objets suivants du FRR :

- La réalisation de ses mandats au regard de la planification de l'aménagement et du développement de son territoire;
- Le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services (domaines social, culturel, touristique, environnemental, technologique ou autre);
- La promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise;
- L'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement et le cas échéant, d'autres partenaires.

La Ville de Laval a établi, en regard aux dispositions de l'entente, ses priorités pour l'utilisation du FRR.

Par sa politique de soutien aux entreprises, la Ville de Laval, via son Service du développement économique, Laval économique, a comme objectif de préciser son offre de services, ses programmes, ses critères d'analyse, ses seuils d'aide financière et ses règles de gouvernance.

2. LAVAL ÉCONOMIQUE ET SON OFFRE DE SERVICES

Laval économique, est une équipe de professionnels passionnés et dédiés à soutenir les entreprises et les entrepreneurs de son territoire. Bâtir un lien de confiance avec les clients afin de permettre de jouer un rôle probant dans le succès de leurs affaires.

Laval économique a pour mission d'être un groupe d'experts en solutions d'affaires pour les entreprises lavalloises qui souhaitent accélérer leur développement de façon innovante, responsable et durable, et pour celles qui désirent s'implanter à Laval.

Laval économique s'est dotée d'une offre de services renouvelée et dédiée au succès des entreprises, des entrepreneurs ainsi que de tout l'écosystème économique lavallois.

Cette offre de service est encadrée par cinq axes en matière d'intervention :

1. **Accompagner** : Dynamiser le développement des entreprises et de l'entrepreneuriat à même de prospérer vers l'économie de demain.
2. **Mobiliser** : Déployer une stratégie de croissance des écosystèmes économiques lavallois.

3. **Encourager** : Attirer et conserver une main-d'œuvre compétente.
4. **Valoriser** : Intensifier le leadership économique et l'attractivité du territoire.
5. **Optimiser** : Accentuer la reconnaissance et les échanges entre le milieu agricole, la transformation alimentaire et le milieu urbain.

Pour plus d'information sur l'offre de services de Laval économique, consultez notre site web à l'adresse suivante : [Accueil | Laval Économique \(lavaleconomique.com\)](http://lavaleconomique.com)

3. POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

Notre équipe d'experts en solutions d'affaires accompagne les entreprises quel que soit leur stade de développement pour accélérer leur croissance. De plus, une nouvelle offre de services personnalisée est offerte par Laval économique grâce à la collaboration de principaux partenaires et des alliances stratégiques. Cette nouvelle approche de développement économique territorial, inclusive et en mode collaboratif est mise de l'avant afin de créer de la richesse et profiter d'un levier pour la croissance économique de la région.

Conformément à ses priorités d'intervention, les actions du service sont déployées selon cinq grandes orientations :

- Orientation 1 : Appui stratégique aux entreprises
- Orientation 2 : Soutien financier aux entreprises
- Orientation 3 : Innovation
- Orientation 4 : Attractivité et investissements
- Orientation 5 : Promotion et intelligence économique

Orientation 1 : Appui stratégique aux entreprises

Les priorités d'intervention associées à l'orientation 1 se déclinent comme suit :

- 1.1. Offrir des services d'accompagnement et d'appui stratégique;
- 1.2. Favoriser le développement de l'entrepreneuriat, incluant l'économie sociale;
- 1.3. Identifier les opportunités de transformations numériques;
- 1.4. Accélérer le virage des entreprises vers le développement durable et écoresponsable;
- 1.5. Stimuler les projets d'exportation et d'amélioration de la chaîne d'approvisionnement.

L'orientation 1 a comme principaux objectifs de :

- Soutenir les organismes de l'écosystème entrepreneurial de Laval qui :
 - Contribuent à accélérer les opportunités de démarrage d'entreprises en offrant un appui et des interventions stratégiques, incluant les entreprises collectives;
 - Appuient les entreprises dans la transition écologique et la transformation numérique par des projets structurants et innovants;
- Stimuler les projets d'internationalisation :

- Sur proposition de mission de Laval économique, soutenir les entrepreneurs pour la participation aux missions économiques visant l'intégration de nos entreprises dans les chaînes de valeurs mondiales, le renforcement de la compétitivité de nos entreprises et le rayonnement international de Laval;
- Soutenir les entreprises dans l'optimisation de leur chaîne d'approvisionnement afin d'améliorer l'efficacité de l'organisation, d'assurer leur compétitivité et la continuité de leur opération;
- Appuyer les entrepreneurs dans le développement de leurs compétences entrepreneuriales par l'entremise de formations, de services conseil et la tenue d'événements.

L'orientation 1 comprend les programmes suivants :

Programme Accélérateurs d'opportunités – Transition durable

Le Programme Accélérateurs d'opportunités – Transition durable a pour objectif de faciliter la réalisation d'initiatives de transition durable, soit en adoptant des pratiques d'affaires écoresponsables et de gestion de risques, en diminuant l'empreinte environnementale, en développant des nouvelles opportunités de croissance et de positionnement stratégique et en intégrant des technologies et des énergies propres.

Selon les secteurs d'activités admissibles, une entreprise peut déposer une demande d'aide financière, à la suite d'un accompagnement stratégique par Laval économique ou par un partenaire, lors d'une démarche structurée qui compte un diagnostic en transition durable et un plan de mise en œuvre.

L'aide financière est sous forme de contribution non remboursable d'un montant minimal de 15 000 \$ et d'un montant maximal de 25 000 \$, pour un maximum de 50 % des dépenses admissibles, pour un projet en développement durable ayant un impact notable dans les opérations de l'entreprise.

Si les dépenses admissibles concernent des honoraires professionnels, l'aide financière ne peut dépasser 6 250 \$ ou un maximum de 25% du total de la demande de l'aide financière.

Un comité en transition durable évalue les projets soumis et détermine le pourcentage ou le montant d'aide financière accordé selon la valeur stratégique du projet ou tout autre critère qu'il juge pertinent.

La somme des contributions non remboursables des gouvernements, de la Ville de Laval, ou toute autre source ne peut pas excéder 75 % des dépenses admissibles du projet;

Les objectifs du programme, la structure de gestion, les critères détaillés (projets et dépenses admissibles) ainsi que la nature de l'aide financière se trouvent à l'Annexe 1 du document.

Orientation 2 : Soutien financier aux entreprises

Les priorités d'intervention associées à l'orientation 2 se déclinent comme suit :

- 2.1 Offrir un soutien financier pour stimuler la création et la croissance des entreprises, incluant les entreprises d'économie sociale, ainsi que le développement de toutes les composantes de l'écosystème entrepreneurial
- 2.2 Offrir des outils de financement flexibles et adaptés

L'orientation 2 a comme principaux objectifs de :

- Maintenir et développer des outils de financement;
- Développer des partenariats sectoriels favorisant le développement local et régional

L'orientation 2 comprend les programmes suivants :

Fonds Créateur d'entreprises :

Le Fonds Créateur d'entreprises a pour objectif d'aider la création et l'acquisition de nouvelles entreprises afin de soutenir l'entrepreneuriat local, de créer ou maintenir des emplois afin de contribuer au déploiement de la richesse sur le territoire de Laval.

Création d'une entreprise

Une demande au Fonds Créateur d'entreprises peut être soumise au cours des deux (2) premières années de la création d'une entreprise à but lucratif légalement constituée.

Acquisition d'une entreprise

Une demande au Fonds Créateur d'entreprises peut être soumise dans le cadre de l'acquisition de la totalité des parts d'une entreprise démarrée depuis moins de 2 ans.

Ce programme consiste en une contribution financière non remboursable au nom de l'entreprise d'un montant minimal de 5 000 \$ et d'un montant maximal pouvant atteindre 25 000\$.

L'entreprise et le projet doivent se qualifier à une aide financière remboursable des Fonds locaux d'investissement, équivalente au montant de la subvention du Fonds créateur d'entreprises.

Un comité d'investissement indépendant évalue les projets soumis.

Les aides financières combinées provenant des gouvernements provincial et fédéral ainsi que celles de la Ville de Laval ne pourront excéder 50 % des dépenses admissibles.

*Les objectifs du programme, la structure de gestion, les critères détaillés (projets et dépenses admissibles) ainsi que la nature de l'aide financière se trouvent à l'**Annexe 2** du document.*

Fonds entrepreneuriat collectif :

Le Fonds entrepreneuriat collectif a pour objectif de soutenir la création d'entreprises d'économie sociale ou la réalisation de nouveaux projets d'entreprises collectives existantes, qui ont des activités marchandes significatives et dont la raison d'être est d'améliorer la qualité de vie de la collectivité et répondre aux besoins et enjeux régionaux.

Laval économique offre une aide financière non remboursable et du soutien technique aux entreprises et aux projets répondant aux critères dans les trois situations suivantes :

- Pour le démarrage d'une nouvelle entreprise d'économie sociale (OBNL ou coopérative) ;
- Pour le financement de services professionnels de conseils en gestion et en gouvernance ;
- Pour la mise en œuvre d'un nouveau projet d'économie sociale dans un organisme déjà existant (OBNL ou coopérative)

La contribution financière peut atteindre jusqu'à 75 000 \$.

Un comité indépendant évalue les projets soumis.

Les objectifs du programme, la structure de gestion, les critères détaillés (projets et dépenses admissibles) ainsi que la nature de l'aide financière se trouvent à l'Annexe 3 du document.

Fonds locaux d'investissement (FLI-FLS)

Les FLI-FLS permettent d'accélérer les projets d'affaires, de favoriser l'essor économique en plus de créer et maintenir des emplois à Laval, par le biais d'aide financière pour les entreprises en démarrage et en croissance.

Le financement peut atteindre jusqu'à 250 000 \$.

Un comité d'investissement indépendant évalue les projets.

Il s'agit d'un financement flexible à 3 volets :

- 1- Volet général : toute entreprise en démarrage ou en expansion.
- 2- Volet petite entreprise (FLI-PE) : toute entreprise employant un maximum de dix personnes et en opération depuis moins de cinq ans.
- 3- Volet relève : tout entrepreneur ou groupe d'entrepreneurs désireux d'acquérir au moins 25 % de la valeur d'une entreprise existante ou de ses actifs, en vue d'en prendre la relève.

Pour plus d'information sur les conditions d'admissibilité, consultez notre site web à l'adresse suivante :

[Financement - Fonds locaux d'investissement | Laval Économique \(lavaleconomique.com\)](http://lavaleconomique.com)

Fonds INNOGEC- Laval

Le Fonds INNOGEC – Laval a pour objectif de rendre accessible les services professionnels de conseils en gestion et en gouvernance en contribuant au paiement d'une partie des honoraires professionnels pour des interventions-conseils au service des entreprises d'économie sociale.

Ce Fonds est créé grâce à la contribution financière du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie du Québec, de la ville de Laval et en collaboration avec Filaction.

Les entreprises collectives peuvent recevoir une contribution non remboursable d'un montant minimal de 5 000 \$ et d'un montant maximal pouvant atteindre 15 000 \$. L'aide financière doit correspondre à 40 % ou moins du coût total du projet. La contribution maximale combinée du Fonds INNOGEC et du Fonds entrepreneuriat collectif (FEC) est de 80%.

L'aide financière octroyée à un même bénéficiaire en vertu du Fonds régions et ruralité – Volet 2 (FRR) ne peut pas excéder 150 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs.

Un comité indépendant évalue les projets soumis.

Les objectifs du programme, la structure de gestion, les critères détaillés (projets et dépenses admissibles) ainsi que la nature de l'aide financière se trouvent à l'Annexe 4 du document.

Orientation 3 : L'innovation

Les priorités d'intervention associées à l'orientation 3 se déclinent comme suit :

- 3.1 Favoriser le développement d'un écosystème innovant
- 3.2 Faciliter la réalisation de projets pilotes et de vitrines technologiques
- 3.3 Soutenir les centres d'excellence, incubateurs, accélérateurs, hubs et autres organismes voués à l'innovation, dont l'innovation sociale

L'orientation 3 a comme principaux objectifs de :

- Stimuler la création d'entreprises innovantes;
- Soutenir les entreprises dans la réalisation de leurs projets d'innovation, d'intégration de nouvelles technologies, de numérisation ou d'automatisation;
- Appuyer l'innovation sociale dans les projets innovants en entrepreneuriat collectif;
- Appuyer les organismes de l'écosystème entrepreneurial de Laval visant l'innovation.

L'orientation 3 comprend le programme suivant :

Programme Accélérateurs d'opportunités : Virage techno - manufacturier

Le programme Accélérateurs d'opportunités – Virage techno - manufacturier a pour objectif d'aider les entreprises lavalloises à concrétiser leur projet de virage numérique

et d'automatisation afin qu'elles soient compétitives au Québec et à l'étranger et qu'elles assurent ainsi leur pérennité.

Le programme s'inscrit dans le cadre d'un accompagnement structuré en concertation avec des partenaires privés et gouvernementaux. Il offre aux entreprises lavalloises une aide financière non remboursable afin de financer la réalisation d'un plan d'action à la lumière d'un processus reconnu de diagnostic d'entreprise et de planification stratégique.

Les projets sont évalués par un comité de gestion interne.

Demande d'aide financière

Le Programme s'adresse aux entreprises lavalloises qui font l'objet d'un suivi par Laval économique dans le cadre du Parcours Virage techno - manufacturier.

Le Parcours Virage techno - manufacturier consiste en un accompagnement personnalisé des entreprises en partenariat avec différents acteurs publics et privés de l'écosystème économique de Laval. Ce parcours se décline en trois phases :

- Phase I : Diagnostic
- Phase II : Élaboration d'un plan de mise en œuvre
- Phase III : Concrétisation du projet

À la phase III, l'entreprise peut soumettre une demande d'aide financière en présentant les documents requis à Laval économique.

Ce programme se divise en trois volets :

Volet Équipement : aide financière qui peut atteindre 25 % du coût d'acquisition d'équipements jusqu'à un montant maximal de 75 000 \$ par entreprise.

Volet IA Développement : aide financière qui peut atteindre 25 % du coût de développement et d'intégration d'une solution innovante basée sur l'intelligence artificielle jusqu'à un montant maximal de 25 000 \$ par entreprise.

Volet IA Solutions : aide financière qui peut atteindre 25 % du coût initial et de la première année d'utilisation d'une solution existante basée sur l'intelligence artificielle jusqu'à un montant maximal de 5 000 \$ par entreprise. Ce volet est offert seulement aux entreprises clientes des entreprises accélérées et participantes aux cohortes de TerroX.

Une entreprise peut présenter une demande d'aide financière uniquement à un seul volet par projet, aucune combinaison de volets n'est possible.

*Les objectifs du programme, la structure de gestion, les critères détaillés (projets et dépenses admissibles) ainsi que la nature de l'aide financière se trouvent à l'**Annexe 5** du document.*

Orientation 4 : Attractivité et investissements

Les priorités d'intervention associées à l'orientation 4 se déclinent comme suit :

- 4.1 Réaliser des actions structurantes spécifiques aux parcs et zones industriels ainsi qu'aux secteurs prioritaires de la région;
- 4.2 Accroître la rétention, l'attraction de talents et l'accès à de la main-d'œuvre;
- 4.3 Collaborer à l'attraction, à l'accueil et à la réalisation de projets d'investissements.

L'orientation 4 a comme principaux objectifs de :

- Accroître notre connaissance du marché du travail et de ses transformations futures;
- Établir des comparaisons avec d'autres villes à l'échelle régionale, nationale et/ou internationale et approfondir nos connaissances sur les meilleures pratiques d'affaires en vue de définir un plan d'attractivité d'entreprises et de talents;
- Définir un programme d'attraction et d'accueil de nouveaux projets d'investissements.

Orientation 5 : La promotion et l'intelligence économique

Les priorités d'intervention associées à l'orientation 5 se déclinent comme suit :

1. Approfondir nos connaissances sur les besoins et opportunités des entreprises
2. Développer et améliorer des outils de diagnostics et des formations spécialisées
3. Faire la promotion des services de Laval économique auprès de partenaires et des entreprises

L'orientation 5 a comme principaux objectifs de :

- Approfondir nos connaissances de l'écosystème et renforcer notre intelligence économique notamment sur la nouvelle réalité économique post-covid (autonomie et sécurité alimentaire, automatisation et numérisation, caractérisation de la main d'œuvre/marché);
- Développer et mettre en œuvre un nouvel outil de diagnostic établissant un processus de validation visant la création d'entreprise;
- Développer une stratégie de mise en valeur du territoire et mettre en place des outils de promotion et de communications reliés.

4. PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

Découvrez sur le site [Accueil | Laval Économique \(lavaleconomique.com\)](http://lavaleconomique.com) la liste générale des programmes ainsi que des appels de projets en vigueur, les dates limites de dépôt des demandes, les conditions et les exigences relatives au dépôt d'une demande.

Aux fins d'évaluation et de validation des demandes d'aide financière, un comité d'évaluation est formé pour recommander l'octroi d'une aide financière non remboursable sous conditions à un bénéficiaire.

Le FRR est à capitalisation limitée, il incombe aux organismes et aux entreprises de s'informer de la disponibilité des fonds avant le dépôt d'une demande. Tout engagement financier de la Ville de Laval, n'est valide que s'il existe un solde disponible suffisant pour affecter les liquidités découlant de cet engagement.

Coordonnées

L'entreprise ou l'organisme doit faire parvenir sa demande dûment signée en version **électronique** (format PDF ou Word) à l'adresse courriel suivante lavaleconomique@laval.ca

5. POUR NOUS JOINDRE

Laval économique

1333 Boulevard Chomedey, 4^e étage, Laval, Québec, H7V 3Z4
(450) 978-5959 / lavaleconomique@laval.ca

ANNEXES

ANNEXE 1

**laval
économique**



Programme d'opportunités

Accélérateurs

Transition durable

TABLE DES MATIÈRES

1. CONTEXTE	1
2. DESCRIPTION DU PROGRAMME.....	1
3. OBJECTIFS	1
4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ.....	2
4.1 Critères généraux du fonds	2
4.2 Secteurs d'activité admissibles.....	2
4.3 Projets admissibles	3
4.4 Critères spécifiques à l'investissement.....	4
5. SOUTIEN FINANCIER	4
5.1 Nature de l'aide financière	4
5.2 Dépenses admissibles	5
5.3 Dépenses non admissibles	5
6. STRUCTURE DE GESTION	6
6.1 Demande d'aide financière.....	6
6.2 Comité de sélection	6
7. Signature d'une convention	6
8. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE.....	7
9. CRITÈRES D'ANALYSE	7

1. CONTEXTE

La transition vers une économie plus verte, sobre en carbone et socialement responsable nécessite des changements importants dans les modes de consommation et de production, de même qu'un encouragement à l'innovation technologique et à de nouvelles pratiques socio-économiques.

C'est dans cette foulée que Laval économique, solidement ancré dans la réalité de son territoire et conscient des défis qui animent la planète, a élaboré la Vision stratégique lavalloise de développement économique 2023-2027 *Laval, capitale d'opportunités et territoire d'expérimentations*. Cette Vision s'inscrit tout à fait dans la foulée de la Vision 2035 Urbaine de nature, tout particulièrement autour de l'orientation visant à développer une économie prospère, durable, compétitive et d'avant-garde.

Laval économique est une équipe de professionnels passionnés et dédiés à soutenir les entreprises et les entrepreneurs du territoire de Ville de Laval. Bâtir un lien de confiance avec ses clients permet de jouer un rôle probant dans le succès de leurs affaires.

L'offre de services de Laval économique passe par une approche entrepreneuriale qui place l'entreprise au cœur de notre action. Elle reflète son engagement à accroître la richesse des chaînes de valeur lavalloise, à créer des emplois de qualité, à augmenter la productivité de nos entreprises et à stimuler l'entrepreneuriat lavallois. Par le biais de subventions ou de prêts, Laval économique soutient la croissance des entreprises et le succès des entrepreneurs.

Laval économique aborde donc l'élargissement de son offre de services en développement économique durable et écoresponsable dans cet esprit. Il fait du coup le constat que les entreprises ont besoin d'être encore plus soutenues et accompagnées dans leurs démarches de développement durable.

2. DESCRIPTION DU PROGRAMME

Le Programme s'inscrit dans le cadre d'une démarche d'accompagnement structurée par Laval économique, en concertation avec un écosystème dynamique de partenaires. Il offre aux entreprises lavalloises une aide financière non remboursable afin de faciliter la réalisation d'initiatives de transition durable découlant d'un processus reconnu de diagnostic d'entreprise, de planification stratégique et d'élaboration d'un plan de mise en œuvre.

3. OBJECTIFS

Par ses interventions, les objectifs de Laval économique visent principalement à faciliter la transition des entreprises vers un modèle d'affaires qui soit plus durable et plus responsable en suscitant:

- l'adoption de pratiques d'affaires écoresponsables et de gestion de risques;

- la diminution de l’empreinte environnementale des entreprises (énergie, eau, GES,...);
- le développement de nouvelles opportunités de croissance et de positionnement stratégique;
- l’intégration de technologies et d’énergies propres;
- la réalisation de projets d’innovation durable et d’économies d’impact.

4. CRITÈRES D’ADMISSIBILITÉ

4.1 Critères généraux du fonds

- Être légalement constituée en personne morale et dûment immatriculée au Registraire des Entreprises du Québec (REQ);
- Être une entreprise établie sur le territoire de Laval;
- Être en opération depuis au moins 2 ans;
- Avoir un chiffre d’affaires se situant entre 2 M\$ et 50 M\$, ainsi qu’entre 15 et 100 employés;
- Démontrer la capacité financière à assurer la continuité des opérations de l’entreprise;
- Réaliser le projet de transition ou d’investissement dans un établissement à Laval;
- Contribuer à une mise de fonds d’au moins 25 % des dépenses admissibles;
- Ne pas avoir débuté le projet au moment d’être retenu, suite au dépôt de la demande de candidature;
- Réaliser le projet dans un délai de 9 mois, au plus tard 31 décembre 2025.

4.2 Secteurs d’activité admissibles

- Industries manufacturières, d’assemblage, de transformation ou de la fabrication;
- Transformation alimentaire ;
- Haute technologie (aérospatiale, sciences de la vie, Technologie de l’information et des communications, technologies propres);
- Transport et logistique (Exclusions : entreposage, distribution, transport routier indépendant, concessionnaires de véhicules et de pièces automobiles et services de réparation et d’entretien de véhicules automobiles);
- Service aux entreprises (Exclusions : Commerce de détail, restaurants, services professionnels, de conseils et financiers, toutes professions régies par un ordre professionnel, construction, garderie, centre de formation, ...).
- Industrie touristique;
- Entreprises de secteurs jugées prioritaires ou stratégiques.
- Les clientèles suivantes ne sont pas admissibles :
 - Les entreprises sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies ou de la Loi sur la faillite et

- l'insolvabilité;
- Les entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics ou de la Ville de Laval (RENAVAL);
- Les entreprises en défaut de leurs obligations auprès de la Ville de Laval ou toute autre autorité gouvernementale.

4.3 Projets admissibles

Au-delà des objectifs économiques, l'organisation doit prendre conscience de son impact environnemental et social, et à adopter des pratiques plus responsables en ce sens. Dans ce contexte, l'organisation vise à améliorer sa performance environnementale et sociale tout en assurant une efficacité opérationnelle.

Le cadre du projet proposé devra notamment aborder l'un ou plusieurs des aspects suivants :

- Gestion de l'énergie (efficacité, transition à l'énergie renouvelable)
- Gestion de l'eau
- Optimisation des ressources et des matières premières
- Gestion des matières résiduelles, rejets et nuisances, incluant l'économie circulaire
- Conception des produits finis et emballages
- Réduction des gaz à effet de serre
- Implantation de technologies propres
- Démarche structurée et reconnue pour l'obtention de certification B-Corp, Best Manufacturing Practice (BMP), ISO 14xxx ou ISO 26xxx (la certification doit être obtenue avant la fin du programme soit le 31 décembre 2025).

La notion de « technologies propres » (TP) réfère aux produits, services et procédés servant à mesurer, prévenir, limiter, réduire ou corriger les atteintes à l'environnement y compris ceux permettant d'économiser les ressources ou portant moins atteinte à l'environnement que leur contrepartie dans le marché.

La composante verte du projet doit correspondre à la définition d'une TP. La réduction de l'empreinte environnementale doit être l'objet premier de cette technologie propre, et non en être un effet indirect. Plus précisément, il peut s'agir de projets :

- Réduisant la pollution dans l'environnement (eau-air-sol);
- Visant les énergies renouvelables et propres ou les bioénergies;
- Visant la production de nouveaux carburants à faible impact carbone;
- S'appliquant au transport et à la mobilité durable;
- S'appliquant au recyclage et à la valorisation du plastique;
- Contribuant à l'économie circulaire;
- Réduisant la consommation de ressources et d'énergie.

4.4 Critères spécifiques à l'investissement

Le projet :

- Aura un impact notable sur l'empreinte environnementale de l'entreprise
- A été développé, suite à un accompagnement par Laval économique et ses partenaires, lors d'une démarche structurée reconnue par Laval économique qui compte :
 - un diagnostic en transition durable, et
 - un plan de mise en œuvre

5. SOUTIEN FINANCIER

5.1 Nature de l'aide financière

L'aide financière est sous forme de contribution non remboursable d'un montant minimal de 15 000 \$ et d'un montant maximal de 25 000 \$, pour un maximum de 50 % des dépenses admissibles, pour un projet en développement durable ayant un impact notable dans les opérations de l'entreprise.

Si les dépenses admissibles concernent des honoraires professionnels, l'aide financière ne peut dépasser 6 250 \$ ou un maximum de 25% du total de la demande de l'aide financière demandée.

Le pourcentage ou le montant d'aide financière accordé dans le cadre du programme est déterminé par un comité en transition durable selon la valeur stratégique du projet ou tout autre critère qu'il juge pertinent.

La somme des contributions non remboursables des gouvernements, de la Ville de Laval, ou toute autre source ne peut pas excéder 75 % des dépenses admissibles du projet;

Il est envisagé que le programme pourrait également faciliter l'accès à des initiatives qui accélèrent la transition durable des entreprises dont :

- L'inscription des entreprises à un parcours collectif initié par Laval économique et servant spécifiquement à faciliter la transition durable de l'entreprise.
- L'accès à des outils de diagnostic reconnus par Laval économique qui ont été développés par des partenaires spécialisés en transition durable.
- La réalisation d'actions de communication en lien avec la promotion des services d'accompagnement en transition durable offert par Laval économique pour les entreprises du territoire.

L'aide financière octroyée à un même bénéficiaire en vertu du Fonds régions et ruralité – Volet 2 (FRR), ainsi que tout autre programme de subvention géré par Laval économique, ne peut pas excéder 150 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs.

5.2 Dépenses admissibles

- L'acquisition capitalisable et implantation de matériels, d'équipements ou de technologies propres facilitant la transition durable ou qui permettent de diminuer l'empreinte environnementale de l'entreprise (sauf logiciels, équipements d'automatisation et de robotisation, serveurs). La réduction de l'empreinte environnementale doit être l'objet premier de cette technologie propre, et non en être un effet indirect;
- Frais externes liés à l'intégration d'un projet de vitrine technologique (cleantech ou similaire) au sein de l'entreprise (achats de biens et d'équipements en lien avec le projet) dans l'objectif de tester et essayer une innovation en contexte réel. La réduction de l'empreinte environnementale doit être l'objet premier de cette vitrine technologique, et non en être un effet indirect;
- Frais connexes liés aux honoraires professionnels, des services-conseils et des études, pour l'implantation de pratiques d'affaires durable ou pour l'obtention de certifications environnementales reconnues par Laval économique (soit B Corp, BMP, ISO 14xxx ou ISO 26xxx).

5.3 Dépenses non admissibles

- Les dépenses de fonctionnement dans le cadre d'activités normales;
- Les dépenses effectuées avant la date de dépôt officielle de la demande à la Ville de Laval ou pour tout projet déjà réalisé, y compris les dépenses pour lesquelles l'entreprise a pris des engagements contractuels;
- Acquisition de véhicules liés à la mobilité (voitures, camions, autobus, vélos, ...) et matériels afférents (bornes de recharge, batteries,...);
- Les coûts liés à l'obtention d'un certificat ou à la vérification diligente en lien avec la demande d'obtention auprès de l'organisme responsable;
- Les coûts reliés à la caractérisation de matières résiduelles, aux bilans de GES ou de carbone, aux analyses de cycle de vie, de flux des matières ou de matières orphelines;
- Les projets de mise aux normes environnementales ne sont pas admissibles;
- Le financement d'activités de charité et le paiement de ressources bénévoles;
- Le paiement d'une dette ou le remboursement de prêts existants;
- Le remplacement d'un soutien gouvernemental ou de programmes existants;
- Les transactions entre entreprises ou partenaires liés
 - - toute forme de prêt, de garantie de prêt ou de prise de participation
 - - toute dépense visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie, à moins que cette municipalité n'y consente.

6. STRUCTURE DE GESTION

Cette section explique brièvement le processus de demande et de décision.

6.1 Demande d'aide financière

Le programme Accélérateur d'opportunités – Transition durable s'adresse aux entreprises lavalloises qui font l'objet d'un suivi par Laval économique, et ses partenaires, dans le cadre des services d'accompagnements individuels ou collectifs offerts en développement durable et reconnus par Laval économique.

L'entreprise pourra soumettre une demande d'aide financière au programme lorsqu'un diagnostic en transition durable, accompagné d'un plan de mise en œuvre seront effectués. Les documents requis qui doivent être présentés à Laval économique :

- Formulaire de demande dûment complété
- États financiers des deux dernières années financières
- Un sommaire de projet ainsi que tout autre document jugé pertinent ;
- Une démarche stratégique en développement durable, incluant un diagnostic et un plan de mise en œuvre

6.2 Comité de sélection

Suite à l'obtention d'un dossier complet et à la validation des informations liées au projet, la demande d'aide sera considérée recevable et sera évaluée par le comité en transition durable. Ce comité effectue la sélection des bénéficiaires d'aides selon les modalités et conditions prévues au programme, et approuve l'aide financière.

L'admissibilité est sous réserve de la disponibilité des fonds. Le montant d'aide financière peut varier selon les budgets disponibles et faire l'objet de certaines conditions.

Le comité se réserve le droit d'inviter tout autre participant qu'il juge nécessaire à la compréhension et à l'analyse du projet.

Le comité est constitué de trois personnes nommées par Laval économique.

Les décisions du comité sont finales et sans appel.

6.3 Signature d'une convention

En respect des normes de Ville de Laval, le signataire autorisé, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration, devra signer la convention prévue à cet effet et se conformer aux conditions afin d'obtenir l'aide financière prévue.

7. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Tous les projets autorisés font l'objet d'une convention relative à l'octroi d'une aide financière entre la Ville de Laval et l'entreprise bénéficiaire. Cette convention définira les conditions de versements de l'aide financière et les obligations des parties.

L'aide financière est versée à la fin du projet sous forme de remboursement après présentation des pièces justificatives demandées (factures et preuves de paiement).

8. CRITÈRES D'ANALYSE

- Qualité et solidité du modèle d'affaires responsable;
- Capacité financière du requérant à mener à terme le projet et à atteindre ses objectifs;
- Viabilité et cohérence du projet soumis (pertinence du projet, réalisme du montage financier et partenaires impliqués);
- Capacité organisationnelle;
- Caractère distinctif et novateur du projet;
- Retombées économiques, sociales et environnementales sur le territoire de Laval;
- Cohérence de la démarche avec les objectifs du développement durable;
- Démonstration des problématiques résolues par le projet;
- Impact notable sur l'empreinte environnementale de l'entreprise
- Structure d'accompagnement.

laval
économique



FONDS CRÉATEUR D'ENTREPRISES

**Programme de soutien aux
entreprises**

TABLE DES MATIÈRES

1.CONTEXTE	1
2.OBJECTIFS	1
2.1. Création d'une entreprise	1
2.2. Acquisition d'une entreprise	1
3.STRUCTURE DE GESTION	1
3.1. Demande d'aide financière	1
3.2 Comité de sélection	1
3.3 Autorisation d'aide financière	2
3.4 Signature d'une convention	2
4.CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	2
4.1 Projets admissibles	2
4.2 Création d'une entreprise	3
4.3 Acquisition d'une entreprise	3
4.4 Autres caractéristiques ou conditions:	3
5. SOUTIEN FINANCIER	4
5.1 Nature de l'aide financière	4
5.2 Dépenses admissibles	4
5.3 Dépenses non admissibles	5
6. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE	5
6.1 Engagements de l'entreprise	5

1. CONTEXTE

Par l'entremise de Laval économique, soit son Service du développement économique, Ville de Laval vise entre autres à stimuler la croissance de l'entrepreneuriat local et sa promotion, à développer les secteurs économiques porteurs et émergents, à tirer profit des atouts distinctifs du territoire ainsi qu'à attirer et conserver une main-d'œuvre compétente. Ville de Laval s'engage à offrir un soutien financier pour stimuler la création et la croissance des entreprises, incluant les entreprises collectives ainsi que le développement de toutes les composantes de l'écosystème entrepreneurial en plus d'offrir des outils de financement flexibles et adaptés aux entreprises. Le présent **Fonds Créateur d'entreprises** est ainsi un des moyens préconisés.

2. OBJECTIFS

Le Fonds Créateur d'entreprises a pour objectif d'aider la création et l'acquisition de nouvelles entreprises afin de soutenir l'entrepreneuriat local, de créer ou maintenir des emplois afin de contribuer au déploiement de la richesse sur le territoire de Laval.

Dans ce cadre, Laval économique peut offrir une aide financière et du soutien technique aux entreprises et aux projets répondant aux critères d'admissibilité. Ce fonds peut appuyer les entreprises lors de leur création.

2.1 Création d'une entreprise

Une demande au Fonds Créateur d'entreprises peut être soumise au cours des deux (2) premières années de création d'une entreprise à but lucratif légalement constituée.

2.2 Acquisition d'une entreprise

Une demande au Fonds Créateur d'entreprises peut être soumise dans le cadre de l'acquisition de la totalité des parts d'une entreprise démarrée depuis moins de deux (2) ans.

3. STRUCTURE DE GESTION

Cette section explique brièvement le processus de demande et de décision.

3.1 Demande d'aide financière

Avant de procéder à une demande officielle, l'entreprise candidate doit s'assurer de répondre aux critères d'admissibilité. Par la suite, elle doit contacter Laval économique et remplir les documents requis afin de rencontrer un conseiller développement entrepreneurial.

3.2 Comité de sélection

À la suite de l'obtention d'un dossier complet et à la validation des informations liées au projet, la demande d'aide sera évaluée par le comité d'investissement

conjoint (CIC). Ce comité effectue la sélection des bénéficiaires d'aides selon les modalités et conditions prévues au programme et approuve l'aide financière.

3.3 Autorisation d'aide financière

Le comité exécutif de la Ville de Laval approuve la convention relative à l'octroi d'une aide financière entre la Ville de Laval et l'entreprise bénéficiaire.

3.4 Signature d'une convention

Une fois la demande d'aide financière autorisée par Ville de Laval, le signataire autorisé, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration, devra signer la convention prévue à cet effet et se conformer aux conditions afin d'obtenir l'aide financière prévue.

4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

4.1 Projets admissibles

- Les administrateurs doivent posséder une expérience ou une formation pertinente;
- L'entreprise crée ou s'engage à créer, au cours des 12 mois suivants la signature de la convention, l'équivalent de deux (2) emplois à temps plein;
- L'aide financière doit correspondre à 50 % ou moins du coût du projet;
- La somme des contributions non-remboursables et remboursables des gouvernements et de Ville de Laval ne représente pas plus de 50 % des coûts du projet;
- L'entreprise et le projet doivent se qualifier à une aide financière remboursable (prêt) des Fonds locaux d'investissement équivalente au montant de la subvention au Fonds créateur d'entreprises. Le financement du projet de démarrage ou d'acquisition doit inclure les montants du Fonds créateur d'entreprises et ceux des Fonds locaux d'investissement;
- Modalités et conditions d'admissibilité des Fonds locaux d'investissement voir [lien](#).
- La demande au Fonds créateur d'entreprises doit être d'un minimum de 5 000 \$.
- Dans le cas d'une acquisition d'entreprise, ne pas être actionnaire de l'entreprise qui est visée par l'acquisition (lien de dépendance);
- Le siège social de l'entreprise et les projets d'entreprise doivent exercer ou prévoir exercer leurs principales activités sur le territoire de Laval;
- Être une entreprise privée à but lucratif;
- L'entreprise doit être immatriculée ou incorporée (Registre des entreprises du Québec);
- Les besoins financiers doivent être dûment démontrés;
- Le projet d'entreprise doit présenter de bonnes perspectives de viabilité et de rentabilité;
- Le projet d'entreprise doit s'appuyer sur un plan d'affaires complet incluant des états financiers prévisionnels sur un minimum de deux (2) ans;
- Certains secteurs d'activité émergents et porteurs sont privilégiés en fonction du tissu économique lavallois. Ces secteurs privilégiés seront identifiés annuellement par Laval économique;
- Plusieurs critères seront considérés lors de l'analyse du projet :

- Concurrence directe et indirecte;
- Valeur ajoutée;
- Inclusion au modèle d'affaires d'objectifs de développement durable et de réduction des gaz à effet de serre;
- Innovation;
- Potentiel d'exportation;
- Diversité ethnoculturelle.

De plus, ils doivent répondre aux conditions suivantes en fonction du type de projets :

4.2 Création d'une entreprise

- Comporter des dépenses soit en immobilisation, acquisition d'inventaire, fonds de roulement ou autres dépenses pertinentes à la réussite du projet.

4.3 Acquisition d'une entreprise

- Assurer le maintien ou la création d'emplois pour les deux prochaines années;
- Expliquer les motifs, les motivations et les circonstances de la vente de l'entreprise;
- Fournir les documents relatifs à la transaction (offre d'achat, contrats et autres);
- Fournir les états financiers des années antérieures pour une période de trois ans. Si possible, fournir une évaluation de l'entreprise.

4.4 Autres caractéristiques ou conditions:

- L'entreprise pourra bénéficier une seule fois de l'aide financière liée à ce programme et ne devra pas avoir bénéficié d'une contribution non-remboursable de Ville de Laval depuis les deux (2) dernières années précédant la demande;
- Dans certains cas, un avis préliminaire pourra être demandé au comité Fonds créateur d'entreprises afin d'évaluer l'admissibilité du projet au Programme;
- Sont non admissibles, les entreprises qui, au cours des deux années précédant la présentation d'une demande d'aide financière, on fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieur par un ministère ou un organisme subventionnaire, après avoir dûment été mis en demeure de le faire;
- Sont non admissibles, les entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics.

Les projets et secteurs d'activités non admissibles sont les suivants :

Projets et secteurs non admissibles	
Bar, discothèque, disco-mobile, bar laitier et restaurant	Projet à caractère controversé, spéculatif, sexuel ou religieux
Commerce de détail et restauration (sauf pour offrir un service de proximité)	Projet démontrant que la relation ex-employeur/employé est maintenue
Agence de voyages	Professions libérales, entre autres : comptable, avocat, notaire, ingénieur et Architecte
Centre d'affaires	Projets saisonniers
Courtier en assurance, courtier immobilier et gestion immobilière	Représentant d'entreprises ou agent Manufacturier
Franchise	Service de transport (routier, taxi, adapté, etc.)
Gestion artistique, auteur, compositeur, Interprète, musicien, imprésario, scénariste	Soins personnels entre autres : Coiffure, esthétique et maquillage spécialisé
Spécialités automobiles, dont lave-autos, mécanique et débosselage	Station-service
Construction et rénovation	Service de garde et garderie
Courtier et agence de biens et services	Maison de jeux et salle de billard
Gestion immobilière	Import-Export
Entreprises privées du secteur financier et coopératives financières	Travailleur autonome - entreprise individuelle

5. SOUTIEN FINANCIER

5.1 Nature de l'aide financière

Une contribution non remboursable au nom de l'entreprise d'un montant minimal de 5 000\$ et d'un montant maximal pouvant atteindre 25 000\$.

L'aide financière octroyée à un même bénéficiaire en vertu du *Fonds régions et ruralité – Volet 2 (FRR)* ne peut pas excéder 150 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs.

5.2 Dépenses admissibles

Création, acquisition d'une entreprise

Les dépenses admissibles sont les suivantes :

- Immobilisation telle que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature;
- Acquisition de technologies (savoir-faire, licence ou accord de fabrication et brevet) de logiciels ou progiciels;
- Fonds de roulement se rapportant strictement aux activités de l'entreprise calculées la première année;
- Achats d'inventaire (matière première, produits en cours et finis).

5.3 Dépenses non admissibles

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- Dépenses affectées à la réalisation d'un projet, mais effectuées avant la date de la réception de la demande d'aide officielle par Laval économique;
- Honoraires et frais de service de consultants d'une entreprise dans laquelle un des promoteurs possède une participation;
- Remboursement de dettes encourues par l'entreprise.

6. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Tous les projets autorisés feront l'objet d'une convention relative à l'octroi d'une aide financière entre la Ville de Laval et l'entreprise. Cette convention définira les conditions de versements de l'aide financière et les obligations des parties.

6.1 Engagements de l'entreprise

- Transmettre une copie de la convention d'actionnaires ou d'associés, s'il y a plus d'un propriétaire;
- Fournir les états financiers annuels de l'entreprise;
- Informer Laval économique de toute intention de changement relatif aux activités ou à la propriété de l'entreprise;
- À défaut de respecter ces engagements ou en cas de fraude, Ville de Laval se réserve le privilège de retirer, en tout ou en partie, l'aide consentie à l'entreprise.
- Les entrepreneurs s'engagent à suivre des formations complémentaires à leurs compétences et connaissance.

ANNEXE 3

laval économique



FONDS ENTREPRENEURIAT COLLECTIF (FEC)

**PROGRAMME DE SOUTIEN AUX
ENTREPRISES**

TABLE DES MATIÈRES

1.CONTEXTE	1
2.OBJECTIF DU FONDS	1
2.1 Création d'une entreprise d'économie sociale (OBNL ou coopérative).....	1
2.2 Mise en place d'un nouveau projet d'économie sociale	1
3.STRUCTURE DE GESTION	2
3.1 Demande d'aide financière	2
3.2 Comité de sélection.....	2
3.3 Autorisation d'aide financière et signature de la convention	2
4.CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	2
4.1 Critères généraux du programme	2
4.2 Critères spécifiques en économie sociale	3
5.SOUTIEN FINANCIER	4
5.1 Nature de l'aide financière.....	4
5.2 Détermination du montant de l'aide financière	5
5.3 Dépenses admissibles	5
5.4 Dépenses non admissibles au FEC	6
6.MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE	6
6.1 Engagements de l'entreprise	6

1. CONTEXTE

Laval économique, soit le service du développement économique de Ville de Laval est une équipe de professionnels dédiés à soutenir les entreprises et les entrepreneurs du territoire de Ville de Laval. Bâtir un lien de confiance avec ses clients permet de jouer un rôle probant dans le succès de leurs affaires.

L'offre de services de Laval économique passe par une approche entrepreneuriale qui place l'entreprise au cœur de notre action. Elle reflète son engagement à accroître la richesse des chaînes de valeur lavalloise, à créer des emplois de qualité, à augmenter la productivité de nos entreprises et à stimuler l'entrepreneuriat lavallois. Par le biais de subventions ou de prêts, Laval économique soutient le démarrage, la croissance des entreprises et le succès des entrepreneurs. Le Fonds entrepreneuriat collectif est un des moyens préconisés pour soutenir les entreprises collectives.

2. OBJECTIF DU FONDS

Le Fonds entrepreneuriat collectif (FEC) a pour objectif de soutenir la création d'entreprises collectives (OBNL et coopératives) ou la réalisation de nouveaux projets d'entreprises existantes, qui ont des activités marchandes significatives et dont la raison d'être est d'améliorer la qualité de vie de la collectivité et de répondre aux besoins et enjeux régionaux.

Dans ce cadre, Laval économique peut offrir une aide financière et du soutien technique aux entreprises et aux projets répondant aux critères d'admissibilité. Le FEC peut appuyer les entreprises et les organismes dans trois situations :

2.1 Création d'une entreprise d'économie sociale (OBNL ou coopérative)

Une demande au FEC peut être soumise au cours de la 1^{ère} année de création ou de démarrage d'une entreprise d'économie sociale légalement constituée.

2.2 Mise en place d'un nouveau projet d'économie sociale

Les projets doivent permettre de créer et de renforcer le volet commercial d'une entreprise d'économie sociale. De plus, pour que ce projet soit admissible au FEC, il doit permettre à l'entreprise d'économie sociale déjà en opération de générer de nouveaux revenus autonomes.

2.3 Services professionnels de conseils en gestion et en gouvernance

Rendre accessibles les services professionnels de conseils en gestion et en gouvernance en contribuant au paiement d'une partie des honoraires professionnels pour des interventions-conseils au service des entreprises d'économie sociale.

3. STRUCTURE DE GESTION

Cette section explique brièvement le processus de demande et de décision.

3.1 Demande d'aide financière

Avant de procéder à une demande officielle, l'entreprise collective (OBNL ou coopérative) doit s'assurer de répondre aux critères d'admissibilité. Par la suite, Laval économique doit être contacté et les documents requis doivent être complétés afin de rencontrer un conseiller associé à ce secteur afin de procéder à une demande officielle.

3.2 Comité de sélection

À la suite de l'obtention d'un dossier complet et de la validation des informations liées au projet, la demande d'aide sera analysée et recommandée par le conseiller avant d'être évaluée par le Comité du Fonds entrepreneuriat collectif. Ce comité effectue la sélection des bénéficiaires d'aides selon les critères de l'économie sociale et les modalités et conditions prévues au programme.

3.3 Autorisation d'aide financière et signature de la convention

Le comité du Fonds entrepreneuriat collectif prend la décision d'accorder l'aide financière en respect des règles en vigueur de Ville de Laval.

Une fois la demande d'aide financière autorisée par la Ville de Laval, le signataire autorisé, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration, devra signer la convention prévue à cet effet et se conformer aux conditions afin d'obtenir l'aide financière prévue.

4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

4.1 Critères généraux du programme

- Être un organisme à but non lucratif ou une coopérative immatriculée au Registre des entreprises du Québec ;
- Exercer ses activités principales à Laval ou avoir l'intention de s'y établir ;
- Présenter un conseil d'administration régi par des règles de bonne gouvernance ;
- Démontrer la capacité d'effectuer une mise de fonds et d'obtenir du financement complémentaire auprès d'autres partenaires pour une contribution maximale du Fonds entrepreneuriat collectif de 80% du coût du projet pour les entreprises en démarrage et de 70% pour les entreprises en opération
- Comporter des dépenses en immobilisation, acquisition d'inventaire, marketing ou commercialisation, fonds de roulement ou autres dépenses pertinentes à la réussite du projet ;

- Avoir ou prévoir une activité marchande significative (vente de biens ou de services et revenus provenant d'entente de services) représentant au moins 40% de l'ensemble des revenus pour les entreprises en opération et tendre à atteindre 40% de l'ensemble des revenus et une viabilité économique avant la fin de la troisième année d'opération pour les entreprises en démarrage ;
- Démontrer que l'aide financière du FEC complète ou améliore le plan financier de l'entreprise ou du projet afin d'assurer sa faisabilité ;
- Démontrer que l'entreprise ou le projet présente de bonnes perspectives de développement durable, de viabilité et de pérennité.

NOTE : Le projet sera évalué en fonction des documents déposés, dont un plan d'affaires ou un résumé de projet avec des états financiers prévisionnels portant sur les trois prochaines années d'activités.

4.2 Critères spécifiques en économie sociale

L'entreprise doit se qualifier à titre d'entreprise d'économie sociale telle que définie par la Loi sur l'économie sociale du Québec : On entend par économie sociale, l'ensemble des activités économiques à finalité sociale réalisées dans le cadre des entreprises dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui sont exploitées conformément aux principes suivants :

- 1) L'entreprise a pour but de répondre aux besoins de ses membres ou de la collectivité ;
- 2) L'entreprise n'est pas sous le contrôle décisionnel d'un ou de plusieurs organismes publics au sein de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) ;
- 3) Les règles applicables à l'entreprise prévoient une gouvernance démocratique par les membres ;
- 4) L'entreprise aspire à une viabilité économique ;
- 5) Les règles applicables à l'entreprise interdisent la distribution des surplus générés par ses activités ou prévoient une distribution de ceux-ci aux membres au prorata des opérations effectuées entre chacun d'eux et l'entreprise ;
- 6) Les règles applicables à la personne morale qui exploite l'entreprise prévoient qu'en cas de dissolution, le reliquat de ses biens doit être dévolu à une autre personne morale partageant des objectifs semblables.

Pour se qualifier au Fonds entrepreneuriat collectif, l'entreprise ou le projet permet de :

- Améliorer la qualité de vie des personnes et de la communauté ;
- Répondre à des besoins sociaux, culturels ou environnementaux ;
- Établir des liens durables avec les partenaires régionaux ;

- Structurer l'offre en économie sociale à Laval ;
- Favoriser l'accessibilité des biens et services à juste prix selon les clientèles ciblées ;
- Mettre en place des mesures pour contribuer à la protection de l'environnement;
- Créer ou maintenir des emplois.

5. SOUTIEN FINANCIER

5.1 Nature de l'aide financière

L'aide financière peut être autorisée dans trois situations :

- 1) Pour le démarrage d'une nouvelle entreprise d'économie sociale (OBNL ou coopérative);
- 2) Pour le financement de services professionnels de conseils en gestion et en gouvernance;
- 3) Pour la mise en œuvre d'un nouveau projet d'économie sociale dans un organisme déjà existant (OBNL ou coopérative).

Toute aide sera versée sous forme de contribution non remboursable au nom de l'organisme ou de la coopérative bénéficiaire.

5.2 Détermination du montant de l'aide financière

Le montant de l'aide financière accordée est déterminé par Laval économique, en fonction de la demande présentée et des sommes disponibles lors de la demande au FEC. Il est assujéti à un maximum qui varie selon la situation. L'aide financière pour les services conseils et en gouvernance pourra être associée au Fonds INNOGEC-Laval. Les aides financières combinées provenant des gouvernements provincial et fédéral ainsi que celles de la Ville de Laval ne pourront excéder 80 % des dépenses admissibles.

Situation 1 – Création d'une entreprise d'économie sociale

Type d'entreprise	Maximum
Commerces et entreprises de services traditionnels	50 000 \$
Production de biens ou de services innovants et structurants à valeur ajoutée	75 000 \$

Situation 2 - Services professionnels de conseils en gestion et en gouvernance

Type de consultation	Maximum
Conseils en gestion et en gouvernance	10 000 \$

Situation 3 – Mise en œuvre d'un nouveau projet d'économie sociale

Type d'entreprise	Maximum
Commerces et entreprises de services traditionnels	40 000 \$
Production de biens ou de services innovants et structurants à valeur ajoutée	50 000 \$

5.3 Dépenses admissibles

- Immobilisation telle que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature ;
- Acquisition de technologies (savoir-faire, licence ou accord de fabrication et brevet), de site web, de logiciels ou progiciels ;
- Frais de marketing, publicité ou commercialisation ;
- Fonds de roulement (moins de 50 % du coût de projet) ;
- Achat d'inventaire (matière première, produits en cours et finis) ;
- Frais de formation et achat de matériel didactique ;
- Honoraires professionnels ;
- Tout autre besoin spécifique au projet.

5.4 Dépenses non admissibles au FEC

- Les dépenses affectées à la réalisation d'un projet, mais effectuées avant la date de la réception de la demande d'aide officielle par Laval économique ;
- Les honoraires et frais de service de consultants d'une entreprise dans laquelle un des membres du conseil d'administration ou de l'équipe possède une participation.
- Projet à caractère controversé, spéculatif, sexuel ou religieux.

6. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Tous les projets autorisés feront l'objet d'une convention relative à l'octroi d'une aide financière entre la Ville de Laval et l'entreprise bénéficiaire. Cette convention définira les conditions de versements de l'aide financière et les obligations des parties.

6.1 Engagements de l'entreprise

- Présenter des pièces justificatives démontrant que la totalité de l'aide financière a été versée dans l'entreprise ;
- Fournir les états financiers annuels de l'entreprise et un rapport d'activité (si disponible). ;
- Informer Laval économique de toute intention de changement relatif aux activités et sa gouvernance.
- À défaut de respecter ces engagements ou en cas de fraude, la Ville de Laval se réserve le privilège de retirer, en tout ou en partie, l'aide consentie.

ANNEXE 4

laval
économique



FONDS INNOGEC – Laval

Le Fonds d'innovation pour la gouvernance
et la gestion des entreprises collectives

**PROGRAMME DE SOUTIEN AUX
ENTREPRISES**

TABLE DES MATIÈRES

1.CONTEXTE	1
2.OBJECTIF DU FONDS	1
3.STRUCTURE DE GESTION	1
3.1 Demande d'aide financière	1
3.2 Recommandation	2
3.3 Signature d'une convention.....	2
4.CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	2
4.1 Projets admissibles	2
4.2 Autres caractéristiques ou conditions	4
5.SOUTIEN FINANCIER	4
5.1 Nature de l'aide financière.....	4
5.2 Dépenses admissibles	4
5.3 Dépenses non admissibles	5
6. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE	5
6.1 Engagements de l'entreprise	5

1. CONTEXTE

Laval économique, soit le Service du développement économique de Ville de Laval, est une équipe de professionnels dédiés à soutenir les entreprises et les entrepreneurs du territoire de Ville de Laval. Bâtir un lien de confiance avec ses clients permet de jouer un rôle probant dans le succès de leurs affaires.

L'offre de services de Laval économique passe par une approche entrepreneuriale qui place l'entreprise au cœur de notre action. Elle reflète son engagement à accroître la richesse des chaînes de valeur lavalloise, à créer des emplois de qualité, à augmenter la productivité de nos entreprises et à stimuler l'entrepreneuriat lavallois. Par le biais de subventions ou de prêts, Laval économique soutient le démarrage et la croissance des entreprises ainsi que le succès des entrepreneurs.

2. OBJECTIF DU FONDS

Le Fonds d'innovation pour la gouvernance et la gestion des entreprises collectives, le fonds INNOGEC-Laval, a pour but de rendre accessible les services professionnels de conseils en gestion et en gouvernance en contribuant au paiement d'une partie des honoraires professionnels pour des interventions-conseils au service de ces entreprises. Ce Fonds est créé grâce à la contribution financière du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, de la ville de Laval, par le biais du Fonds région et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et administré en collaboration avec Filaction.

INNOGEC-Laval prend la forme d'une contribution non remboursable accordée aux entreprises qui utiliseront cette somme afin de financer l'appel à des conseillers externes pour des interventions d'appui.

3. STRUCTURE DE GESTION

3.1 Demande d'aide financière

Avant de procéder à une demande officielle, l'entreprise candidate doit s'assurer de répondre aux critères d'admissibilité. Par la suite, elle doit contacter Laval économique et remplir les documents requis afin de rencontrer un conseiller associé au secteur des entreprises collectives.

L'entreprise doit transmettre les documents suivants :

- Statut constitutif ;
- Derniers états financiers annuels lorsque l'entreprise est en opération;
- Liste des membres du conseil d'administration ;
- Description des activités en la vente ou l'échange de biens ou de services (ou sommaire exécutif de l'entreprise ou plan d'affaires si disponible);
- Offre de service du consultant, coût total des services professionnels et conseils en gestion et en gouvernance et son financement.

Le choix des consultants sera à la discrétion du client. Une recherche parmi les entreprises d'économie sociale offrant des service-conseils doit être priorisée. Si aucune entreprise issue de l'économie sociale ne peut répondre au besoin de

l'organisation, il sera alors possible d'accepter des consultants d'entreprises privées, moyennant un justificatif détaillant les recherches effectuées et le choix final. Il est privilégié de recevoir plus d'une offre de services de consultants. Le consultant et son expertise devront être reconnus par les membres du comité INNOGEC-Laval.

3.2 Recommandation

À la suite de la réception d'une demande, celle-ci doit être recommandée à Filaction, agissant ici à titre d'administrateur du Fonds INNOGEC-Laval, par Laval économique. La demande sera ensuite évaluée par un comité constitué d'un membre représentant Filaction et de deux membres désignés par Ville de Laval. Ce comité effectue la sélection des bénéficiaires d'aides selon les modalités et conditions prévues au programme et approuve l'aide financière.

Dans le cadre du Fonds INNOGEC-Laval, Filaction effectue des appels à projet à intervalles d'environ six (6) semaines durant toute l'année.

3.3 Signature d'une convention

Une fois la demande d'aide financière autorisée, la personne autorisée, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration, devra signer la convention prévue à cet effet avec Filaction et se conformer aux conditions afin d'obtenir l'aide financière prévue. Filaction est responsable du déboursement des sommes, de la reddition de compte et du suivi des conditions de la convention avec l'entreprise.

4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

4.1 Projets admissibles

- L'entreprise doit se qualifier à titre d'entreprise d'économie sociale telle que définie par la Loi sur l'économie sociale du Québec :

On entend par « économie sociale », l'ensemble des activités économiques à finalité sociale réalisées dans le cadre des entreprises dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui sont exploitées conformément aux principes suivants:

- 1° l'entreprise a pour but de répondre aux besoins de ses membres ou de la collectivité;
- 2° l'entreprise n'est pas sous le contrôle décisionnel d'un ou de plusieurs organismes publics au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1);
- 3° les règles applicables à l'entreprise prévoient une gouvernance démocratique par les membres;
- 4° l'entreprise aspire à une viabilité économique;

5° les règles applicables à l'entreprise interdisent la distribution des surplus générés par ses activités ou prévoient une distribution de ceux-ci aux membres au prorata des opérations effectuées entre chacun d'eux et l'entreprise;

6° les règles applicables à la personne morale qui exploite l'entreprise prévoient qu'en cas de dissolution, le reliquat de ses biens doit être dévolu à une autre personne morale partageant des objectifs semblables.

- La nature des interventions remboursées, de manière non exclusive, peut-être:
 - Analyse des coûts de production des services;
 - Analyse financière;
 - Stratégie de communication et stratégie marketing (incluant web et médias sociaux);
 - Développement de nouveaux services;
 - Diagnostic d'entreprise;
 - Étude de marché et développement de nouveaux marchés et l'exercice de coût de revient;
 - Gestion des ressources humaines;
 - Organisation et processus;
 - Plan d'affaires;
 - Planification stratégique;
 - Services ingénierie-architectes;
 - Stratégie web et médias sociaux.

Toute dépense opérationnelle est exclue des demandes à INNOGEC-Laval.

- Le siège social de l'entreprise et les projets d'entreprise doivent s'exercer ou prévoir exercer leurs principales activités sur le territoire de Laval;
- L'entreprise doit être dûment immatriculée au Registre des entreprises du Québec;
- Les besoins financiers doivent être démontrés;
- L'entreprise doit présenter de bonnes perspectives de viabilité et de rentabilité;
- Certains secteurs d'activité émergents et porteurs sont privilégiés en fonction du tissu économique lavallois. Ces secteurs privilégiés seront identifiés annuellement par Laval économique;
- Plusieurs critères seront considérés lors de l'analyse du projet :
 - La nature collective de l'entreprise;
 - La pertinence de son projet;
 - L'impact social attendu;

- La démonstration de la capacité de compléter le financement total;
- L'impact du projet sur le développement de l'entreprise;
- La valeur ajoutée des services et des produits offerts par l'entreprise;
- L'inclusion au modèle d'affaires d'objectifs de développement durable et de réduction des gaz à effet de serre;
- L'innovation;
- La diversité ethnoculturelle.

4.2 Autres caractéristiques ou conditions

- Dans certains cas, un avis préliminaire pourra être demandé au comité du Fonds INNOGEC-Laval afin d'évaluer l'admissibilité du projet au Fonds.
- Sont non admissibles, les entreprises qui, au cours des deux années précédant la présentation d'une demande d'aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme subventionnaire, après avoir dûment été mis en demeure de le faire.
- Sont non admissibles, les entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics.
- L'entreprise d'économie sociale et sa demande doivent répondre aux exigences du Fonds entrepreneuriat collectif lorsqu'une demande conjointe à ces fonds est déposée. Les sommes investies seront conditionnelles à la création du Fonds INNOGEC-Lava et aux disponibilités des Fonds INNOGEC-Laval et Fonds entrepreneuriat collectif.
- Aussi, l'utilisation du Fonds INNOGEC-Laval est conditionnelle à l'établissement et à la signature d'une entente entre Filaction et Ville de Laval.

5. SOUTIEN FINANCIER

5.1 Nature de l'aide financière

Une contribution non remboursable au nom de l'entreprise d'un montant minimal de 5 000 \$ et d'un montant maximal pouvant atteindre 15 000 \$.

L'aide financière doit correspondre à 40 % ou moins du coût du projet. Une aide financière complémentaire pourra être affectée au même projet d'un maximum de 10 000 \$ par le Fonds entrepreneuriat collectif de Ville de Laval. La contribution totale du Fonds INNOGEC-Laval et le Fonds entrepreneuriat collectif ne pourra dépasser 80% du coût du projet.

5.2 Dépenses admissibles

Les services professionnels de conseils en gestion et en gouvernance.

5.3 Dépenses non admissibles

- Dépenses affectées à la réalisation d'un projet, mais effectuées avant la date de la réception de la demande d'aide officielle par Laval économique;
- Honoraires et frais de service de consultants d'une entreprise dans laquelle un des membres du conseil d'administration ou membre du personnel de l'entreprise possède une participation;
- Dépenses d'opérations courantes;
- Remboursement de dettes encourues par l'entreprise.

6. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Tous les projets autorisés feront l'objet d'une convention relative à l'octroi d'une aide financière entre Filaction et l'entreprise. Cette convention définira les conditions de versements de l'aide financière et les obligations des parties.

L'aide financière octroyée à un même bénéficiaire en vertu du Fonds régions et ruralité – Volet 2 (FRR) ne peut pas excéder 150 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs.

6.1 Engagements de l'entreprise

- Fournir à Laval économique les états financiers annuels de l'entreprise;
- Les entrepreneurs sont invités à suivre des formations complémentaires à leurs compétences et connaissances offerts par Laval économique et ses partenaires.

ANNEXE 5

laval
économique



Programme Accélérateurs d'opportunités

Virage techno - manufacturier

Table des matières

1.CONTEXTE	1
2.DESCRPTION DU PROGRAMME	1
3.STRUCTURE DE GESTION	2
3.1. Demande d'aide financière	2
3.2. Comité de sélection	2
3.3.Autorisation d'aide financière	2
3.4.Signature d'une convention	3
4.CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	3
4.1 Critères généraux du programme	3
4.2 Critères spécifiques à l'investissement	3
5.SOUTIEN FINANCIER	3
5.1. Nature de l'aide financière	3
5.2. Dépenses admissibles	4
5.3. Dépenses non admissibles	4
6. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE	5
6.1.Engagements de l'entreprise	5

1. CONTEXTE

Les entreprises lavalloises accusent un retard de productivité par rapport aux grandes régions métropolitaines comparables. L'incertitude économique engendrée par la pandémie remet aussi en question les investissements des entreprises et la prise de risque pour initier des projets structurants.

L'arrivée de l'intelligence artificielle (IA) a également un impact significatif sur ce paysage économique. Les entreprises qui adoptent l'IA peuvent bénéficier d'améliorations notables en matière de productivité, d'efficacité opérationnelle et d'innovation. Cependant, celles qui tardent à intégrer ces technologies risquent de creuser encore plus l'écart de compétitivité. L'IA permet d'automatiser des processus complexes, d'analyser de grandes quantités de données pour des prises de décisions plus éclairées, et de développer de nouveaux produits et services. Ainsi, l'adoption de l'IA est devenue un facteur crucial pour les entreprises cherchant à maintenir leur compétitivité sur le marché global.

Par son Service du développement économique, Laval économique, la Ville de Laval souhaite stimuler l'investissement des entreprises et la relance de l'économie de la région en mettant en place le programme Accélérateurs d'opportunités - Virage techno – manufacturier (ci-après « programme »).

2. DESCRIPTION DU PROGRAMME

Le programme a pour objectif d'aider les entreprises lavalloises à concrétiser leur projet de virage numérique et d'automatisation afin qu'elles soient compétitives au Québec et à l'étranger et qu'elles assurent ainsi leur pérennité.

Le programme s'inscrit dans le cadre d'un accompagnement structuré en concertation avec des partenaires privés et gouvernementaux. Il offre aux entreprises lavalloises une aide financière non remboursable afin de financer la réalisation d'un plan d'action à la lumière d'un processus reconnu de diagnostic d'entreprise et de planification stratégique.

Ce programme se divise en trois volets :

Volet Équipement : Ce volet permet de soutenir financièrement des projets d'acquisition et d'intégration de technologies dans les entreprises manufacturières lavalloises.

Volet IA Développement : Ce volet permet de soutenir financièrement des projets de développement et d'intégration d'une solution innovante basée sur l'intelligence artificielle au sein des entreprises manufacturières lavalloises.

Volet IA Solutions : Ce volet permet de soutenir financièrement les coûts initiaux et de la première année d'utilisation d'une solution existante basée sur l'intelligence artificielle. Ce volet est offert seulement aux entreprises clientes des entreprises accélérées et participantes aux cohortes de TerroX.

3. STRUCTURE DE GESTION

Cette section explique brièvement le processus de demande et de décision.

3.1. Demande d'aide financière

Le programme s'adresse aux entreprises lavalloises qui font l'objet d'un suivi par Laval économique dans le cadre du Parcours Virage techno - manufacturier.

Le Parcours Virage techno - manufacturier consiste en un accompagnement personnalisé des entreprises en partenariat avec différents acteurs publics et privés de l'écosystème économique de Laval. Ce parcours se décline en trois phases :

- Phase I : Diagnostic
- Phase II : Élaboration d'un plan de mise en œuvre
- Phase III : Concrétisation du projet

À la phase III, l'entreprise peut soumettre une demande d'aide financière en présentant les documents requis à Laval économique.

Pour les volets **Équipement et IA Développement**, les documents suivants sont requis :

- Formulaire de demande dûment complété
- États financiers des deux dernières années financières
- Diagnostic
- Plan de mise en œuvre

Pour le volet **IA Solutions** :

- Formulaire de demande dûment complété
- Soumissions
- Offre de services (durée minimale de 6 mois) liant le client et l'entreprise accélérée par TerroX

Une entreprise peut présenter une demande d'aide financière uniquement à un seul volet par projet, aucune combinaison de volets n'est possible.

3.3 Comité de sélection

Suite à l'obtention d'un dossier complet et à la validation des informations liées au projet, la demande d'aide sera évaluée par le comité Accélérateurs d'opportunités. Ce comité effectue la sélection des bénéficiaires d'aides selon les modalités et conditions prévues au programme.

Le comité se réserve le droit d'inviter tout autre participant qu'il juge nécessaire à la compréhension et à l'analyse du projet.

Les décisions du comité sont finales et sans appel.

3.4 Autorisation d'aide financière

Le comité exécutif de la Ville de Laval approuve la convention relative à l'octroi d'une aide financière entre la Ville de Laval et le bénéficiaire.

3.5 Signature d'une convention

Une fois la demande d'aide financière autorisée par la Ville de Laval, le signataire autorisé, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration, devra signer la convention prévue à cet effet et se conformer aux conditions afin d'obtenir l'aide financière prévue.

4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

4.1 Critères généraux du programme

- Être une entreprise à but lucratif légalement constituées au Québec ou au Canada;
- Être une entreprise établit sur le territoire de Laval;
- Être une entreprise du secteur manufacturier ou ayant des activités de production;
- Être en opération depuis au moins deux (2) ans;
- Démontrer la capacité financière à assurer la continuité des opérations de l'entreprise;
- Réaliser le projet d'investissement dans un établissement à Laval;
- Les clientèles suivantes ne sont pas admissibles :
 - Les entreprises sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité;
 - Les entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics ou de la Ville de Laval (RENAVAL);
 - Les entreprises en défaut de leurs obligations auprès de la Ville de Laval ou toute autre autorité gouvernementale.

4.2 Critères spécifiques à l'investissement

Le projet :

- Aura un impact significatif sur la productivité de l'entreprise;
- S'inscrit dans un Parcours Virage techno – manufacturier accompagné par Laval économique;
- Pour les volets Équipement et IA Développement, le projet a été analysé et étudié à la lumière :
 - D'un diagnostic
 - Un plan de mise en œuvre (sélection des solutions et planification de l'intégration technologique)

5. SOUTIEN FINANCIER

5.1 Nature de l'aide financière

Le montant de l'aide financière accordée est déterminé par Laval économique, en fonction de la demande présentée et des sommes disponibles lors de la demande au programme. Il est assujéti à un minimum et à un maximum qui varie selon la situation.

Le programme Accélérateurs d'opportunités – Virage techno - manufacturier se divise en trois volets :

Volet Équipement : aide financière qui peut atteindre 25 % du coût d'acquisition d'équipements jusqu'à un montant maximal de 75 000 \$ par entreprise. L'aide financière est sous forme de contribution non remboursable pour l'acquisition d'équipement et ses frais

connexes (ces frais connexes peuvent atteindre un maximum de 15 % du coût d'acquisition de l'équipement).

Volet IA Développement : aide financière qui peut atteindre 25 % du coût de développement et d'intégration d'une solution innovante basée sur l'intelligence artificielle jusqu'à un montant maximal de 25 000 \$ par entreprise.

Volet IA Solutions : aide financière qui peut atteindre 25 % du coût initial et de la première année d'utilisation d'une solution existante basée sur l'intelligence artificielle jusqu'à un montant maximal de 5 000 \$ par entreprise. Ce volet est offert seulement aux entreprises clientes des entreprises accélérées et participantes aux cohortes de TerroX.

Le pourcentage ou le montant d'aide financière accordé dans le cadre du Programme est déterminé par le comité Accélérateurs d'opportunités selon la valeur stratégique du projet ou tout autre critère qu'il juge pertinent.

Le financement du projet doit faire l'objet d'un apport privé minimal de 25 %.

L'aide financière octroyée à un même bénéficiaire en vertu du *Fonds régions et ruralité – Volet 2 (FRR)* ne peut pas excéder 150 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs.

5.2 Dépenses admissibles

- Frais d'acquisition de l'équipement et de composantes accessoires (excluant le matériel, inventaires et autres fournitures), frais de développement et d'intégration d'une solution innovante basée sur l'intelligence artificielle et frais initiaux et de la première année d'utilisation d'une solution existante basée sur l'intelligence artificielle.
- Frais connexes :
 - Frais directs liés à l'implantation de l'équipement : transport et améliorations locatives;
 - Frais d'acquisition et d'implantation de logiciel;
 - Honoraires professionnels liés au projet;
 - Les coûts directs de la main-d'œuvre affectée au projet, limité au taux horaire.

5.3 Dépenses non admissibles

- Toutes les autres dépenses ne sont pas admissibles, notamment :
 - Les dépenses effectuées et les engagements contractuels confirmés avant la date du dépôt de la demande d'aide financière et la réception d'un accusé de réception du responsable du programme;
 - Les dépenses de fonctionnement dans le cadre d'activités normales;
 - Les frais récurrents tels que les frais annuels d'abonnement et les frais de mise à jour et de développement de logiciels (sauf pour le volet IA Solutions qui peut inclure la première année d'utilisation de la solution choisie);
 - Les transactions entre entreprises ou partenaires liés;
 - Le remboursement de dettes encourues par l'entreprise.

6 MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Tous les projets autorisés font l'objet d'une convention relative à l'octroi d'une aide financière entre la Ville de Laval et l'entreprise bénéficiaire. Cette convention définira les conditions de versements de l'aide financière et les obligations des parties.

6.1 Engagements de l'entreprise

- Transmettre à la Ville les pièces justificatives démontrant que la totalité de l'aide financière a été utilisée pour la réalisation du projet;
- Fournir les états financiers annuels de l'entreprise;
- Informer Laval économique de toute intention de changement relatif aux activités ou à la propriété de l'entreprise;
- À défaut de respecter ces engagements ou en cas de fraude, la Ville de Laval se réserve le privilège de retirer, en tout ou en partie, l'aide consentie.

Acteurs clés de l'économie de solutions

Notre mission ? Assurer le dynamisme et la croissance du territoire lavallois, par l'innovation et le financement des entreprises

Ça vous parle ? Alors discutons.

 450 978-5959

 lavaleconomique@laval.ca

 lavaleconomique.com